

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES BIENS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE**

Immobilier, mobilier et informatique

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Luc ESTRUCH, Directeur
Départemental des Finances Publiques de la Creuse, dont les bureaux sont 2 boulevard Saint-
Pardoux 23000 Guéret, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été
consentie par arrêté numéro 23-2023-04-03-00032 du 5 avril 2023, ci-après dénommée le
propriétaire,

D'une part,

Le Conseil Départemental de la Creuse dont le siège est sis 4 place Louis LACROCQ à Guéret
représentée par sa présente, Mme Valerie SIMONET, dûment habilitée par délibération du
du 1er juillet 2021

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Creuse, et sont convenus du dispositif
suivant,

EXPOSÉ

-Vu la délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 21 février 2025 actant la volonté
de restituer partiellement les biens mis à disposition par la convention sus-visée,

-Vu le courrier du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21 septembre 2023 informant la
commune de Crocq de sa volonté de mettre fin à la mise à disposition du site sis sur la commune

-Vu le courrier du Conseil Départemental de la Creuse en date du 21 septembre 2023 informant
Madame la préfète de la Creuse de sa volonté de mettre fin à la mise à disposition du Centre
d'exploitation sis sur la commune de Crocq

Article 1 e r

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de constater la fin de la mise à disposition du Centre
d'Exploitation sis sur la commune de Crocq parcelle A 142 , lieu dit Chez Pilat et des biens
mobiliers s'y trouvant.

Ainsi il y a lieu de modifier les articles 2.1 et 3.1 de la convention afin de supprimer les éléments
détaillés ci-dessous

CE de Crocq	Chez Pilat		
- garage	23260 Crocq	209 m ²	209 m ²
- terrain		794 m ²	794 m ²

Article 3.1

CE/Crocq	- bureau (1), siège (1), armoire (1) - vestiaires (10) - four (1), réfrigérateur (1), table de réfectoire (1), sièges (10)
----------	--

Article 2

Prise d'effet, durée

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3

Par parallélisme des formes avec les dispositions de l'article 2.6 de la convention initiale, un état des lieux sera établi entre les parties et un Procès Verbal précisant la consistance, l'état des biens et le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état sera établi contradictoirement.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 de la convention initiale, si les biens mobiliers listés à l'article 3.1, rappelé à l'article 1er du présent avenant, ont fait l'objet d'une procédure de destruction, le Conseil Départemental devra produire les procès-verbaux afférents.

Article 4

Déclaration

Le présent avenant ne modifie pas les autres articles de la convention de mise à dispositions de biens de l'État et du Conseil Départemental de la Creuse

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Guéret le ,

Le Représentant du service utilisateur Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse	Le Représentant de l'Administration chargée des domaines, Luc ESTRUCH, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse
La Préfète de la Creuse Anne FRACKOWIAK-JACOBS	